

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions
aux épreuves anticipées et aux enseignements obligatoires
et optionnels de la session 2027 au titre de la session 2028
des baccalauréats général et technologique**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15, D334-17, D334-19 pour le baccalauréat général et les articles D336-15, D336-16, D336-18 pour le baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2018 modifiés relatifs aux épreuves du baccalauréat général et aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante ;

ARRÊTE

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et
concours

Bureau des examens de
l'enseignement général
et technologique

DEC 2

Article 1 Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées et aux enseignements obligatoires et optionnels** de la session 2027 au titre de la session 2028 des baccalauréats général et technologique sont ouverts selon le calendrier ci-dessous.

▪ **Candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'académie de Poitiers :**

Du lundi 2 novembre 2026, 9h au vendredi 20 novembre 2026, 18h.
Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

▪ **Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat de l'académie de Poitiers, candidats individuels et candidats Cned inscription libre domiciliés dans l'académie de Poitiers :**

Du lundi 2 novembre 2026, 9h au vendredi 20 novembre 2026, 18h.

Article 2 L'inscription définitive est dématérialisée par une validation en ligne entraînant la génération automatique d'un document de **confirmation individuelle d'inscription** mis à disposition dans l'espace Cyclades du candidat. La validation en ligne vaut signature. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour cause de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à toute ou partie des épreuves terminales organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés à se présenter aux **épreuves de remplacement** correspondantes.

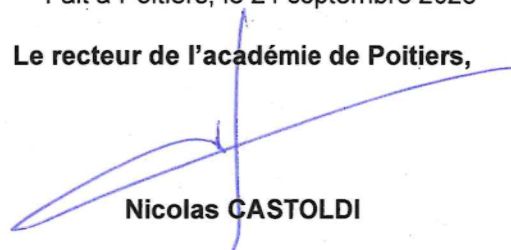
La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être transmise à la division des examens et concours du rectorat **au maximum 72 heures à compter de l'heure de la convocation du candidat à l'épreuve.**

Article 4 La date limite nationale de transfert des dossiers vers une autre académie de rattachement est fixée au **mardi 31 mars 2027**.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 21 septembre 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers,



Nicolas CASTOLDI